

Une prise en charge au sein du pôle socio-judiciaire de l'association Espérer95, c'est :

- Un accompagnement individuel global et personnalisé par des intervenants socio-judiciaires diplômés
- Une prise en charge psychologique par une psychologue clinicienne (consultations gratuites)
- Une prise en compte des problématiques addictologiques grâce aux permanences tenues au sein de nos locaux par le CSAPA Addictions France et un partenariat avec le CSAPA Dune
- Une dynamique collective de responsabilisation via des stages (citoyenneté, responsabilité parentale et lutte contre les violences au sein du couple)
- Un soutien à la recherche d'emploi et/ou de formation par un Conseiller en Insertion Professionnel (CIP) dédié
- Un accès à un chantier d'insertion voirie-espaces verts
- Un soutien à la recherche d'hébergement ou de logement au sein d'un Service d'Accompagnement Vers le Logement (SAVL)
- Deux places d'hébergement dédiées à l'accueil de personnes évincées du domicile suite à violences au sein du couple

Contact

ESPERER95
Service de Placement Extérieur
69, rue Saint-Martin
95300 Pontoise

Mme Anaïs BENGUIGUI Cheffe
de service
06 78 33 64 19
anais.benguigui@esperer-95.org

LE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR

À DOMICILE

Une peine privative de liberté
exigeante et utile
pour une réinsertion durable
et une prévention de la récidive
efficace



Cofinancé par
l'Union européenne

La personne condamnée a un logement
MAIS a besoin d'un accompagnement soutenu
pour l'exécution de sa peine

LE PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR À DOMICILE

Modalité innovante d'exécution de la peine, le placement à l'extérieur à domicile donne la possibilité aux magistrats de soumettre la personne disposant d'un logement à un accompagnement socio-éducatif psychologique, sanitaire et professionnel soutenu, au sein même de son domicile.

Porte d'entrée
de la mesure :

« Toute personne condamnée ayant besoin d'un accompagnement dans l'analyse et la compréhension de son passage à l'acte afin d'éviter la récidive »

- Placement à l'Extérieur ab initio
- Article 723-15 du CPP
- Placement à l'Extérieur à l'issue d'une période de détention
- Continuité dans le cadre d'un Placement à l'Extérieur classique
- Placement à l'Extérieur probatoire à une libération conditionnelle
- Libération sous contrainte



Construction d'un parcours personnalisé et implication de la personne au quotidien dans ses démarches



Ascension graduée vers l'**autonomie**



Contact et suivi quotidien



Réflexion sur le **sens de la peine**



Démarches administratives

Accès aux droits et à la citoyenneté



Accès aux soins (soutien thérapeutique et orientation vers droit commun)

Prise en charge des **problématiques addictives**



Insertion dans la vie sociale et professionnelle



Intervention à domicile permettant la médiation entre l'individu et son environnement au sens large

Travail sur l'autonomie dans le logement

Travail sur le «habiter» et l'investissement du lieu de vie



Intervention directe auprès des partenaires institutionnels et associatifs du territoire



Maintien et consolidation des liens familiaux



La prise en compte de la **situation de handicap**



Contrôle du respect des obligations judiciaires et du cadre de la mesure (SPIP / association)

Intervention individualisée et ciblée dans l'environnement naturel de la personne